



JOURNAL FOOT

FOOT N°682 DU 18 DECEMBRE 2025



SOMMAIRE

REGLEMENTS P.02
ARBITRAGE P.04
FEMININES P.06
STATUT DES EDUCATEURS P.08
TECHNIQUE P.09
FUTSAL P.11

**PERMANENCE
TÉLÉPHONIQUE
LE WEEK-END**
07.70.03.84.75

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Président : Philippe CHEVRIER.

Secrétaire : Emmanuel DUPRE

Réunion du 15/12/2025

Publiée le 18/12/2025

DECISIONS

MATCH N° : 55120507

DOSSIER N°682/47 : SAINT JEOIRE LA TOUR 1 – VOUGY US 1 U15 D4 Poule F du 07/12/2025

En la forme :

La réserve d'avant match du club de VOUGY US concernant le fait que « le joueur CABRERA QUIROZ Abner ne serait pas qualifié le jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des RG FFF.

Au fond :

Considérant qu'après étude du fichier que le joueur CABRERA QUIROZ Abner n'était pas qualifié au jour de la rencontre objet du litige.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de SAINT JEOIRE LA TOUR 1 pour en reporter le gain à l'équipe de VOUGY US 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

SAINT JEOIRE LA TOUR 1 : - 1pt

VOUGY US 1 : 3 pts

SAINT JEOIRE LA TOUR 1 : 0 but

VOUGY US 1 : 3 buts

La Commission sanctionne le club de SAINT JEOIRE LA TOUR d'une amende de 80,00 euros pour avoir fait participer à une rencontre un joueur non qualifié. (Voir tarif District saison 2025/2026)

MATCH N° : 53973957

DOSSIER N°682/48 : AMPHION PUBLIER CS 2 – DOUVAINE LOISIN 2 SENIORS D4 Poule C du 14/12/2025

En la forme :

La réclamation d'après match du club d'AMPHION PUBLIER concernant le fait que « le joueur NADIER Noureddine serait non qualifié au jour de la rencontre » est recevable sur la forme conformément aux dispositions des articles 187-1 et 187-2 des RG FFF.

Sur le fond :

Considérant que l'article 120 des RG FFF dispose « qu'il y a lieu de se référer pour ce qui concerne la qualification des joueurs, à la date de la première rencontre en cas de match à rejouer, à la date réelle du match en cas de match remis. »

Considérant que la rencontre, objet du litige, est un match remis (remise générale des matchs par le District).

Considérant que de ce fait, il y a lieu de tenir compte de la date de qualification du joueur NADIER Noureddine au jour réel du match soit le 14/12/2025.

Considérant que le joueur NADIER Noureddine était qualifié au 12/12/2025.

Considérant que de ce fait, le joueur NADIER Noureddine pouvait bien participer à la rencontre objet du litige.



Décision :

La Commission des Règlements confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

MATCH N° : 54001786

DOSSIER N°682/49 : US AAG FC 2 – PARMELAN VILLAZ AS 1 U18 FEMININE D1 à 8 du 13/12/2025

Sur le fond :

Considérant que l'équipe de VILLAZ PARMELAN a quitté le terrain à la 70'

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe PARMELLAN VILLAZ AS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de US AAG FC 2 et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

Résultats :

US AAG FC 2 : 3 pts

PARMELAN VILLAZ AS 1 : - 1 pt

US AAG FC 2 : 3 buts

PARMELLAN VILLAZ AS 1 : 0 but

MATCH N° : 55094670

DOSSIER N°682/50 : TEGG 1 – PRINGY US 1 U17 D1 Poule Unique du 13/12/2025

En la forme :

La réserve d'avant - match formulée par le club de PRINGY portant sur le fait que « l'ensemble des joueurs de TEGG 1 serait susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club ne jouant pas le même jour ou le lendemain » est recevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond :

Considérant que la notion d'équipiers supérieure doit s'entendre comme l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que les championnats organisés par la FFF, que ce soit directement ou en vertu de délégation donné aux Ligues et aux Districts, sont hiérarchisés en championnat Fédéraux, de Ligue et de District.

Considérant qu'ainsi une équipe évoluant en Championnat National est hiérarchiquement supérieure à une équipe évoluant en Ligue et qu'une équipe évoluant en Ligue est hiérarchiquement supérieure à une équipe évoluant en District.

Considérant que l'équipe U18R1 de TEGG ne jouait pas la journée du 13 décembre 2025, il y a lieu d'invoquer la notion d'équipiers supérieurs envers cette équipe pour les joueurs U16 et U17 évoluant en U17 District lors de la rencontre visée en référence.

Considérant que de la lecture de la feuille de match de la rencontre visée en référence, les joueurs FLORES Diego et COTTET DUMOULIN Théo sont titulaires d'une licence U17.

Considérant que ces joueurs sont de fait règlementairement susceptibles de participer au championnat U18R sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement.

Considérant que pour un joueur U17 évoluant en U17 District, une équipe U18 Ligue est bien une équipe hiérarchiquement supérieure dans laquelle il peut évoluer sans surclassement

Considérant que dès lors il convient de prendre en compte l'équipe U18R de TEGG afin de mettre en œuvre la notion d'équipiers supérieurs.

Considérant que de l'instruction de la réserve, il apparaît que les joueurs FLORES Diégo et COTTET DUMOULIN Théo ont participé à la dernière rencontre officielle LYON FC 21 – TEGG FC 21 U18R1 Poule B du 29/11/2025 ainsi qu'à la rencontre objet du litige, ce qui est contraire à l'article 167 des RG FFF.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de TEGG 1 pour en reporter le gain à l'équipe de PRINGY US 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultats :

TEGG FC 1 : - 1 pt.

PRINGY US 1 : 3 pts

TEGG FC 1: 0 but

PRINGY US 1: 3 buts

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 15 décembre 2025

Parution au PV du jeudi 18 décembre 2025

FAUTE TECHNIQUE N°2 - SAISON 2025-2026

Président de séance : L.LUTZ.

Présents : A.BADIN, A.BLANCHET, O.BLIN, P.CHEVRIER, JP.DREVAULT, D.FOURNIER, J.GARDET, R.GENOUD, M.MOMONT, P.MOREAU, T.PEYRAT, F.PTASIK, T.RAMEL, T.ROMAND.

Assiste : J.MENAND (conseiller technique avec avis consultatif).

1- Identification

Match : LYAUD-ARMOY AS 2 / EVIAN FC 2, Seniors D5 poule A du 07/12/2025 à 14h30.

Score : 1-1 à la fin de la rencontre.

Réserves : déposées à la fin du match par le club de Evian FC alors que le score était de 1-1.

2- Intitulé de la réserve sur la feuille annexe de la FMI

« L'arbitre maison a mis fin au match avant le temps réglementaire soit à la 87^{ème} minute. J'ai pris le chrono lorsque l'arbitre a donné le coup d'envoi et le lui ai montré le temps sur mon téléphone lorsque celui-ci l'a arrêté. Par contre à aucun moment, il ne m'a montré le chrono de sa montre. Et je rajoute par la suite que le délégué n'a pas pris le temps ».

3- Nature du jugement

Au regard des pièces versées au dossier, la commission n'a pas estimé nécessaire de recourir à une audition.

Après étude de ces dernières :

- Feuille de match et feuille annexe de la rencontre ;
- Courrier de confirmation du club de Evian FC ;
- Rapport pour faute technique du club du Lyaud-Armoy ;
- Entretien téléphonique avec l'arbitre bénévole de la rencontre ;

La Commission d'Arbitrage du District jugeant en première instance, la décision étant susceptible d'appel.

4- Recevabilité (jugement la forme)

Considérant que le jugement sur le fond d'une telle réserve conformément à l'article 146 de Règlements Généraux de la Fédération Française de Football est subordonné à la mise en oeuvre d'un protocole de dépôt satisfaisant. Les réserves visant les décisions de l'arbitre, dites réserves techniques, doivent pour être valables :

- être formulées **par le capitaine plaignant à l'arbitre**, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu ;
- **l'arbitre appelle l'arbitre-assistant de l'équipe adverse et le capitaine de l'équipe adverse** ;
- à l'issue du match, l'arbitre inscrit lui-même ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

- Constatant le non-respect intégral des présentes dispositions.
- Toutefois et considérant qu'une partie de ces faits ne sont pas imputables à l'équipe déposant la réserve mais à l'arbitre, qui n'a pas fait une juste application de l'article 146 des règlements généraux de la FFF.
- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.
- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la RESERVE RECEVABLE sur la forme**.

5- Au fond

- Attendu que le club requérant demande que le match soit rejoué car arrêté avant la fin du temps réglementaire 87^{ème} et qu'une évolution du score en leur faveur était encore possible.
- Attendu que le club recevant confirme dans son rapport que le match a eu sa durée réglementaire.
- Attendu que l'arbitre bénévole de la rencontre confirme lors des échanges avec la commission que le match a eu sa durée réglementaire (90 minutes + 1 minute d'arrêt de jeu).

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.1. Autorité de l'arbitre

« Un match se dispute sous le contrôle d'un arbitre disposant de toute l'autorité nécessaire pour veiller à l'application des Lois du Jeu. » ;

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art.2. Décisions de l'arbitre

« L'arbitre prend des décisions au mieux de ses capacités, conformément aux Lois du Jeu et dans l'esprit du jeu. Les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des Lois du Jeu.

- Attendu que l'IFAB, Loi 5 – Arbitre – Art. 3. Missions de l'arbitre

L'arbitre :

- veille à l'application des Lois du Jeu ;
- contrôle le match en collaboration avec les autres arbitres ;
- remplit la fonction de chronométreur

- Attendu que l'arbitre a fait une juste application de la Loi 5 qui précise que l'arbitre est le seul chronométreur de la durée de la partie.

- Attendu l'article 128 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

- En conséquence, la Commission d'Arbitrage déclare **la réserve IRRECEVABLE sur le fond**.

6- Décision

Par ces motifs :

- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique recevable sur la forme.
- La Commission d'Arbitrage considère la réserve technique irrecevable sur le fond.
- **La Commission d'Arbitrage rejette la faute technique d'arbitrage.**
- Transmet le dossier à la Commission des compétitions pour homologation du résultat de la rencontre.

La présente décision de la Commission Départementale d'Arbitrage est susceptible d'appel devant
la section « lois du jeu » de la Commission Régionale d'Arbitrage de la LAuRAFoot
 dans les conditions de forme et de délai prévues aux règlements généraux de la FFF.

COMMISSION FÉMININES

Présidente : Alexandra GARCIA

PRATIQUE

PLATEAU FEMININ FOOT à 4 & FOOT à 5

Prochain plateau samedi 28 février 2026

FESTIVAL U13F

Equipes qualifiées : USAV - Marignier - Vétraz - Cluses - Annecy - Chêne - Sillingy - GJFG - Douvaine - Perrignier **soit 10 équipes**

Calendrier

Phase départementale :

- La composition des poules est disponible sur le site internet
- Tour qualificatif 2 : samedi 28 février 2026
- Tour final départemental : samedi 5 avril 2026 (même site que la pratique mixte)

CRITERIUM U13F

CLASSEMENT PHASE AUTOMNE :

CLASSEMENT PHASE AUTOMNE											
POULE A											
#	Club	Équipe	Pts	J	G	N	P	D	BP	BC	DM
1	507771 - ETS. SILLINGY	ETS. SILLINGY 1F	12	4	4	0	0	0	25	10	-15
2	50412 - A.S. SILLINGY	A.S. SILLINGY 1F	9	4	3	0	1	0	18	2	-18
3	504883 - GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES	GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES 1F	6	4	2	0	2	0	18	18	2
4	507281 - UNION SALEVE FOOT	UNION SALEVE FOOT 1F	3	4	1	0	3	0	13	28	-15
5	50152 - F.C. EPAGNY/METZ-TESSY	F.C. EPAGNY/METZ-TESSY 1F	0	4	0	0	4	0	9	27	-18

POULE B											
#	Club	Équipe	Pts	J	G	N	P	D	BP	BC	DM
1	502407 - C.S.L. PERRIGNIER	C.S.L. PERRIGNIER 1F	10	4	3	1	0	0	21	2	-19
2	500627 - F.C. LEMAN PRESQUELLE	F.C. LEMAN PRESQUELLE 1F	8	4	2	2	0	0	12	5	-7
3	504883 - GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES	GROUPEMENT JEUNES FOOTBALLEUSES GESSIENNES 2F	6	4	2	0	2	0	13	14	-1
4	509731 - U.S. VETRAZ MONTHOIX	U.S. VETRAZ MONTHOIX 1F	4	4	1	1	2	0	10	18	-8
5	504530 - E.T. S. DOUVAINES-LOISIR	E.T. S. DOUVAINES-LOISIR 1F	0	4	0	0	4	0	4	21	-11

Saison 2025 2026

Nous préparons actuellement l'organisation de la phase de printemps. Le calendrier est en cours d'élaboration.

CHALLENGE FUTSAL FÉMININE U13

SAMEDI 31 JANVIER à Annemasse

Equipes inscrites : FC LEMAN - FC CLUSES - FC CHERAN - CLUB SPORTIF SAINT PIERRE - UNION SALEVE FOOT - MARIGNIER SPORT - GJFG - CSL PERRIGNIER - FC ANNECY - US ANNECY LE VX

TROPHEE U15F & U18F à 8

Trophée U15F :

AS THONON - FC CHERAN - US VETRAZ - GJFG - AMP/ANTH/MARG - LAC BLEU - CS SAINT PIERRE - FC CLUSES - FORON - EPAGNY/METZ TESSY - FOOT SUD GESSIEN - FC SEMINE - VILLAZ - GFA - PERRIGNIER - MARIGNIER - SILLINGY et FOOT SUD **soit 18 équipes**

Trophée U18F :

AS THONON - FOOT SUD 74 - CS SAINT PIERRE - CSL PERRIGNIER - MORZINE - CLUSES - ANNEMASSE/GAILLARD et MARIGNIER **soit 8 équipes**

Plan d'action de la pratique :

- La composition des poules est disponible sur le site internet
- Tour 1 : samedi 28 février
- Tour 2 : samedi 28 mars
- Tour final : samedi 30 mai

CHALLENGE FUTSAL FEMININE U18

Dimanche 8 février 2026 à RUMILLY

De 9h à 17h

Engagement : 30€

Inscription via formulaire Google Form : <https://forms.gle/nHpD25McMD1qtngK9>

Ce défi est ouvert à toutes les équipes U18F (*joueurs autorisés : U16 - U17 et U18*) souhaitant participer à une compétition dynamique et conviviale !

Equipes inscrites : GFA 74 – COMBLOUX/MEGEVE - FC EPAGNY

CHALLENGE FOOTBALL à 8 SENIORS FEMININE

La phase compétition du Challenge Seniors Féminin à 8 débutera le dimanche 8 mars 2026.

L'organisation de la pratique, le règlement, le calendrier prévisionnel ainsi que la répartition des poules sont disponibles sur Footclub (FAL).

LEAGUE FUTSAL FEMININE SENIORS

Mise à jour – Organisation de la compétition futsal

Nous adaptons finalement la compétition futsal sur **une seule date : dimanche 18 janvier**.

Il est donc **encore possible d'inscrire des équipes** pour cette journée.

Engagement : 30€

Inscription via formulaire Google Form : <https://forms.gle/WBiTuPtRtRXwJe2s9>

Cette League est ouverte à toutes les équipes féminines seniors souhaitant participer à une compétition dynamique et conviviale, avec un enjeu régional à la clé !

Equipes inscrites : PAYS DE GEX FC - F.C. CRANVES-SALES - GFA 74 – AJAM- AYZE/VOUGY – COMBLOUX/MEGEVE – DOUVAINE LOISIN – FC CHERAN

TECHNIQUE

Les rassemblements du PPF sont ouverts à **toutes les joueuses licenciées FFF** des catégories : U12 Féminines, U13 Féminines, U14 Féminines et U15 Féminines

- PPF U12F/U13F : Tour 4 mercredi 7 janvier 2025 (les joueuses seront convoquées par mail.)

DOCUMENTS UTILES

Pour tout savoir sur le football féminin, les formes de pratiques, les actions techniques et d'animation veuillez-vous rendre sur le site internet du district onglet « **Documents** » rubrique « **Fiche et Formulaire** » sous rubrique « **Docs Féminine** ».

COMMISSION STATUT DES EDUCATEURS

Président : Aldo MARCOTULLIO

Réunion du 15/12/2025

Publiée le 18/12/2025

NOTE AUX CLUBS DE D1 U20 U17 U15 U13 M et U18F U15F

Sont sanctionnés les clubs suivant pour infraction au Statut des Educateurs :

U17 D1 :

Match TEGG 1 – PRINGY 1 U17 D1 du 13/12/2025

TEGG 1 : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Match ANNECY LE VIEUX 2 – CRANVES SALES 1 U17 D1 du 13/12/2025

ANNECY LE VIEUX : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Match GFA RV – BONS EN CHABLAIS 1 U17 D1 du 13/12/2025

GFA RV : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

U13 D1 :

Match GFA RV 2 – ANTHY MARGENCEL 1 U13 D1 du 13/12/2025

GFA RV : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Match SAINT PIERRE CS 1 – VETRAZ US 1 U13 D1 du 13/12/2025

VETRAZ US : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Match DIVONNE US 1 – ANNECY FC 3 U13 D1 du 13/12/2025

DIVONNE US : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

U15 D1 :

Match MARIGNIER SP 1 – SILLINGY AS 1 U15F D1 du 13/12/2025

MARIGNIER SP : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

SILLINGY AS : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Match VETRAZ US 1 – FORON FC 1 U15F D1 du 13/12/2025

VETRAZ US : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

FORON FC : - 1pt au classement général et 15 euros d'amende

Les clubs en infraction seront sanctionnés jusqu'à régularisation de leur situation.

Pour tous renseignements complémentaires, vous êtes priés de contacter MARCOTULLIO Aldo

COMMISSION TECHNIQUE

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES

FOOTBALL DES ENFANTS

PLATEAUX

Modifications phase de printemps

Les modifications pour la phase de printemps des u7, u9 et u11 sont à faire via la boîte mail du foot des enfants (footdesenfants@hautesavoie-paysdegeix.fff.fr) **uniquement pour le dimanche 21 décembre** dernier délai.

- **U7** : la phase 3 ira du 7 au 28 mars. La phase 4 du 5 avril au 6 juin (JN u7 le samedi 30 mai à Rumilly)
- **U9** : Mise en place d'un niveau supplémentaire (D1+) destiné aux équipes qui manquent d'adversité dans leur bassin. Ce niveau regroupera des clubs de secteurs voisins, avec un nombre d'équipes limité.
Il ne s'agit pas d'un niveau « élite », mais d'un niveau de jeu mieux adapté aux besoins. Il est essentiel d'évaluer précisément le niveau de vos enfants avant de vous engager dans ce dispositif.

PLATEAU FEMININ FOOT à 4 & FOOT à 5

Prochain plateau **samedi 28 février 2026**

FUTSAL

Inscriptions pour les plateaux de janvier et février uniquement via ce lien : [FUTSAL u9 et u11 – Remplir le formulaire](#) (*au plus tard le lundi précédent le plateau*)

1 seule équipe par club et par journée

Afin de permettre au plus grand nombre de clubs de participer, un choix pourra être fait sur la présence des clubs aux plateaux.

Chaussures futsal ou baskets propres et sèches obligatoirement (*en cas de non-respect la pratique ne sera pas autorisée*)

U9

Samedi 10 janvier – Gymnase Paul Langevin à Ville la Grand

8h30 : Accueil

9h/12h : Matchs

12 équipes maximum / 1 équipe par club / 4 contre 4 dont le(la) GB + 2 remplaçant(e)s / 5 matchs de 10'

Clubs inscrits : St Pierre – Vallée Verte

U11

Samedi 17 janvier – Gymnase Le Pralère à Cranves Sales

Samedi 24 janvier – Gymnase Paul Langevin à Ville la Grand

Samedi 31 janvier – Gymnase Le Pralère à Cranves Sales

Samedi 7 février – Gymnase Paul Langevin à Ville la Grand

8h15 : Accueil

8h45/12h : Matchs

1 équipe par club
5 contre 5 dont le(la) GB + 2 remplaçant(e)s
5 matchs de 10'



FOOT N°682 DU 18 DECEMBRE 2025

JOURNEE NATIONALE DES U7

Elle aura lieu **samedi 30 mai 2026 à Rumilly**

FESTIVAL U13

Le 2nd tour féminin et le 3^{ème} tour masculin auront lieu le **samedi 28 février**
Les finales départementales auront lieu le samedi 28 mars 2026

Equipes qualifiées

Féminin :

USAV - Marignier - Vétraz - Cluses - Annecy - Chéran - Sillingy - GJFG - Douvaine - Perrignier ; **soit 10 équipes.**
La composition des poules est disponible sur le site internet

Masculin :

Annemasse Ambilly Gaillard - Annecy le Vieux - Annecy - Anthy Margencel - Bons en Chablais - Bonneville - Chavanod - Chéran - Cran - Cravans Sales - ESCO - Evian - Cluses - Cluses Scionzier - Genevois - GFA - Lac Bleu - L'Odyssée - Mt Blanc - Morzine - Pays de Gex - Pringy - Reignier - Salève Foot - Sillingy - St Pierre - TEGG - Thonon - Thyez - Vétraz - Villaz Parmelan - Villa la Grand

Le tirage aura lieu fin janvier

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX - ISERE



FOOT N°682 DU 18 DECEMBRE 2025

Les calendriers des 2 poules sont en ligne sur le site du District 73

Pour rappel

Poule C: AS THONON, CBF 74 2, FUTSAL LAC ANNECY 2, US CHARTREUSE GUIERS et FUTSAL BOURGET UNITED

Poule D : A FUTSAL K1 MONTMELIAN, AS FUTSAL MOUTIERS, AS HAUTE COMBE DE SAVOIE, U O ALBERTVILLE et A FUTSAL ROCHELLE O 2 : Infos et coordonnées des clubs Poule D consultables sur le PV N°735 du 17/09/2025 sur le site de la Savoie.

Pour la Poule C qui nous concerne, tous les renseignements sont à jour.

Procédure règlement des arbitres pour les clubs Savoyards et Hauts Savoyards :

2 arbitres désignés par la CDA de Haute Savoie que vous réglez le jour du match. Vous récupérez les 2 feuilles de frais et vous les scannez ou vous faites parvenir au District 74 qui vous remboursera la moitié de la totalité de la somme. L'opération de remboursement des clubs sera effectuée à un rythme qui reste à définir. Vraisemblablement en 4 fois pour une saison.

CHAMPIONNAT INTER DISTRICT

POULE C

Samedi 20 Décembre 2025 – 18H00

CBF74 2 – US CHARTREUSE GUIERS Gymnase BRIFFOD à BONNEVILLE

Samedi 20 Décembre 2025 – 21H00

FUTSAL BOURGET UNITED – THONON AS Gymnase de MARLIOZ à AIX LES BAINS

Concernant la coupe de Savoie Futsal, ou nos clubs 74 sont inscrits, tous les renseignements (dates, règlements, conditions de participation, etc....) sont consultables toutes les semaines sur le PV de la Savoie.
Pour notre district: 3 rencontres pour 3 clubs Haut Savoyards (dont une date restant à définir)

CBF 2- FC SUD LAC samedi 10 janvier 26 à 18H00 Gymnase BRIFFOD à BONNEVILLE 74130

AS THONON- AS HAUTE COMBE DE SAVOIE dimanche 11 janvier 2026 à 20H00 Gymnase du GENEVRAY à THONON LES BAINS

US LA MOTTE SERVOLEX- FLAC 2 en attente de date (se joue en Savoie)